



**QUINTA SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2018**  
**5EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2018**  
**28 È 29 DI GHJUNGHJU**  
**28 ET 29 JUIN**

2018/E5/039

***Question déposée par Mme Marie-Hélène PADOVANI***  
***Au nom du groupe "ANDÀ PER DUMANE"***

**OBJET : Règlement d'aide aux associations de l'économie sociale et solidaire bénévoles**

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Comme l'ensemble des personnes présentes dans cet hémicycle, je me félicite avec mon groupe de l'adoption des règlements d'aide à la culture, aux sports et de la future adoption du règlement d'aide aux communes. Cependant il manque à mon sens un règlement d'aide concernant les associations bénévoles de l'économie sociale et solidaire. En Corse ces associations comme la Marie-Do, la CLE ou encore le secours populaire aident un grand nombre de personnes.

Elles sont aujourd'hui dans le doute. En effet avec la disparition des Conseils départementaux, elles s'interrogent sur le montant des aides publiques dont elles vont pouvoir bénéficier.

De plus je tenais à vous interroger, Monsieur le Président du Conseil Exécutif, sur le mode d'attribution des aides à ces associations par l'ancienne Collectivité Territoriale de Corse. Ces dernières étaient calculées et attribuées en fonction des charges supportées par les associations. Or les associations dont je vous parle ont une vocation sociale, elles essayent de minimiser leurs charges au maximum.

Prenons pour exemple la Marie Do, dont notre groupe peut par sa proximité avec la Présidente avoir toute les informations nécessaires pour illustrer concrètement ma demande. Cette association aide depuis 12 ans les malades du cancer. Tous les fonds dont elle dispose sont utilisés pour aider 500 personnes chaque année. Pour servir au mieux cet objectif, elle a fait le choix de rester 100 % bénévole et de réduire au maximum ses frais de fonctionnement. Pour autant les bilans annuels font apparaître des contributions en nature sous forme de bénévolat et de mise à disposition de biens et services évaluées par l'expert comptable à 132 000 €. L'année dernière pour une collecte annuelle de plus de 230 000 €, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué à cette association 3 500 €. Le Conseil Départemental de Corse du Sud lui avait attribué la somme de 10 000 €.

Le mode de calcul reposant uniquement sur les charges ne semble donc pas adapté à ce type d'association. Des critères quant à la pérennité et les actions de l'association sembleraient plus adaptés. C'est pourquoi il est nécessaire qu'un règlement d'aide pour les associations bénévoles de l'économie sociale et solidaire voie le jour, afin que ces dernières puissent avoir une visibilité sur les critères d'attributions des aides et qu'elles ne soient plus calculées uniquement sur les charges incombant à l'association.

Pouvez-vous Monsieur le Président du Conseil Exécutif garantir, qu'un tel règlement sera présenté avant la fin de l'année ? Pouvez-vous également nous donner la position du Conseil Exécutif sur les éléments qui figureront dans ce règlement ?